

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **34**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 9 Décembre 2024

N° DCM : 2024-203-05S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **11 DEC 2024**
et de la publication le
Le Maire, **11 DEC 2024**

Objet :

TARIFS, TAXES, DROITS ET REDEVANCES POUR 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoint

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, M. BRAND.

Absents excusés

Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme PENAUD donne pouvoir à M. MUSSO
M. MARASCO donne pouvoir à M. BRAND

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2024-203

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale n° 86-154 du 26 novembre 1986 relative à la réglementation des tarifs publics locaux,

VU le rapport n° 2024-203 présenté en Commission Plénière en date du 2 décembre 2024,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : **DECIDE DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, **les tarifs des concessions au cimetière et des vacations funéraires**, comme suit :

DESIGNATION	Montant
DROITS DE CAVEAU	
. Droit de séjour en caveau provisoire, par jour (à compter du 3ème jour) adulte	11,10 €
VACATION FUNERAIRE versée pour la surveillance des opérations funéraires (montant unitaire)	25,80 €
TARIFS DES CONCESSIONS	
. Concession temporaire de 10 ans	404,00 €
. Concession temporaire de 15 ans	596,00 €
. Concession trentenaire	1 052,50 €
. Concession cinquantenaire	2 260,60 €
. Concession perpétuelle	13 883,00 €
. Coffre en columbarium	
10 ans	280,50 €
15 ans	418,00 €
30 ans	840,00 €
50 ans	1 406,00 €
Dispersion des cendres	Gratuité

DROITS DE CAVEAU :

Droit de séjour en caveau provisoire,
Par jour (à compter du 3ème jour)

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans
Et 50% du tarif adulte jusqu'à 16 ans

TARIFS DES CONCESSIONS :

Pour une durée de 10 ans non renouvelable :

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans inclus
Et 50% du tarif adulte de 6 ans jusqu'à 16 ans

COFFRE EN COLUMBARIUM :

Pour une durée de 10 ans non renouvelable :

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans inclus
Et 50% du tarif adulte de 6 ans jusqu'à 16 ans

DISPERSION DES CENDRES :

(Dans le jardin du souvenir)

Gratuité

Article 1-1 : DECIDE DE RECONDUIRE, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, **les tarifs de ventes liées au cimetière**, comme suit :

DESIGNATION	Montant
CAVEAUX REHABILITÉS	
. 1 ca	900 €
. 2 cas	1 800 €
. 3 cas	2 500 €
. 4 à 6 cas	3 500 €
. 7 cases e	5 000 €
MONUMENTS	
Tarif unique pour un monume	950 €
CHAPELLES	
Tarif unique pour une chape	10 000 €
<i>La vente d'une chapelle peut être réalisée à tout mome elle est subordonnée à l'acquisition préalable de concession de terrain qui lui est associée pour une dur minimale de 30 anné</i>	

Article 2 : DECIDE FIXER, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, **les taxes pour occupation du sol, des trottoirs**, comme suit :

DESIGNATION	Montant
OCCUPATION DU SOL DES TROTTOIRS	
*Bennes, Nacelles, Grues, Cabanes de chantier, Remorques, Tas de sable, Gravats, Bulle de vente	Forfait
Par semaine	72,80 €
* Echafaudages	Forfait
Le mètre linéaire par m	17,70 €
*Clôtures et Palissades de chantiers (sur le domaine public)	Forfait
Le mètre linéaire par m	5,00 €

Article 3 : DECIDE DE FIXER, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, pour la durée de chaque fête foraine, **les droits de place des forains**, comme suit :

DESIGNATION	Montant
<u>Pour la durée de chaque fête foraine</u>	
GROSSES ATTRACTIONS (autos-skooters, circuits des neiges)	418,00 €
* MANEGES ET ATTRACTIONS ENFANTINES JUSQU'A 30 M2	138,10 €
* MANEGES ET ATTRACTIONS ENFANTINES AU-DELA DE 30 M2	210,90 €
* METRE LINEAIRE POUR LES STANDS	16,30 €

Article 4 : **DECIDE DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, **le droit d'occupation du domaine public par les concessionnaires automobiles** :

. Par demi-journée d'exposition : **125,00 €**

Article 5 : **DECIDE DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, **le droit d'occupation du domaine public pour les terrasses fermées** :

. Par mètre carré et par an : **136,50 €**

Article 6 : **DECIDE DE FIXER**, pour la saison de chauffe 2025, **les charges de chauffage des logements communaux** à :

. **18,70 € par mètre carré et par an.**

Article 7 : **DECIDE DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, **la redevance pour les commerces ambulants**, comme suit :

. **Forfait annuel de 1 504,50 €**

Article 8 : **DECIDE DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, **la location de locaux à usage de bureaux** à :

. **13,30 € par mètre carré et par mois**

Article 9 : DECIDE DE FIXER, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, les tarifs de location des salles municipales, comme suit :

DÉSIGNATION	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
Espace Jean-Marie POIRIER						
Salle de spectacle (+office, bar et terrasse)	gratuité	/	2 816,40 €	2 365,80 €	/	/
Cinéma (+office, bar et terrasse)	gratuité	/	1 464,50 €	1 239,20 €	/	/
Salle de réunion (+office, bar et terrasse)	gratuité	/	788,70 €	676,00 €	/	/
Château de Sucy						
Salle au RDC	gratuité	/	1 746,20 €	1 463,90 €	/	/
RDC en totalité	gratuité	/	4 168,30 €	3 492,40 €	/	/
Auditorium	gratuité	/	2 816,40 €	2 365,80 €	/	/
Orangerie	gratuité	/	1 746,20 €	1 464,50 €	/	/
Maison Blanche (rez de chaussée)	gratuité	/	2 816,40 €	2 365,80 €	/	/
Fort de Sucy	gratuité	/	4 168,30 €	3 492,40 €	/	/
Ferme de Grand Val		/				
Salle de spectacle La Grange	gratuité	/	1 591,20 €	1 379,10 €	/	/
Salle polyvalente La Grange	gratuité	/	/	/	/	/
Salle Van Gogh	gratuité	/	1 126,60 €	901,30 €	/	/
Maison des Familles	gratuité	/	1 239,20 €	676,00 €	563,30 €	1 127,10 €
Clos de Pacy	gratuité	/	676,00 €	394,30 €	281,60 €	564,10 €
Maison des Associations	gratuité	/	676,00 €	394,30 €	281,60 €	564,10 €
Maison des Seniors	gratuité	/	1 013,90 €	563,30 €	450,60 €	901,70 €
Centre de loisirs	/	169,00 €	/	/	450,60 €	901,70 €
Salle sous les tribunes au Parc	gratuité	112,70 €	/	/	/	/
Salle des Bruyères	gratuité	/	676,00 €	394,30 €	/	/

NB : / non soumis à la location

Tarif A : Associations, Etablissements scolaires, PME, artisans et commerces de Sucy
Tarif B : Agents communaux de la Ville, enseignants des écoles primaires de la Ville
Tarif C : Associations, PME, artisans et commerces non sucyciens banques, agences immobilières, syndicats de copropriétés autres que tarif D
Tarif D : Syndicats/cabinets de copropriétés sucyciennes de moins de 50 logements
Tarif E : Particuliers sucyciens
Tarif F : Particuliers non sucyciens

- **DECIDE DE FIXER** le montant des pénalités applicables au 1er janvier 2025, comme suit :

- 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de location (dépassement d'horaire, salle rendue non nettoyée, sanitaires non nettoyés, appareils laissés en marche, portes non fermées, luminaires laissés allumés, détritrus aux abords etc.) ;
- 300 € pour les matériels, locaux, abords abimés ;
- Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) :
Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- **PRECISE** que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.

- **PRECISE** que les pénalités s'appliquent à toute utilisation gratuite ou payante des locaux ainsi qu'à leurs abords (parkings, espaces verts, cours).

- **DECIDE DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, la grille de tarification, comme suit :

Grille applicable en fonction du nombre de jour de location	Coefficient applicable (tarif x coefficient)
½ journée Applicable à l'Espace Jean-Marie Poirier	0,5
1 jour	1
2 jours	1,5
3 jours	2,5
4 jours	3,5
5 jours	4
6 jours	5
7 jours	6

Article 10 : **DECIDE DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, **les tarifs de « tournage » et autres tarifs annexes**, comme suit :

I - TARIFS DE TOURNAGE

Désignation	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi, de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi de 20 h à 8 h, Dimanche et Jours Fériés)
Tarifs de tournage - Catégorie A		
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP, TELEVISION		
Equipe de moins de 40 techniciens	1 802 €	2 253 €
Equipe de plus de 40 techniciens	2 704 €	3 379 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	563 €	732 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	39 €	51 €
Tarifs de tournage - Catégorie B		
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP, TELEVISION		
Equipe de moins de 40 techniciens	732 €	958 €
Equipe de plus de 40 techniciens	1 183 €	1 521 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	224 €	283 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	39 €	51 €
Tarifs de tournage - Catégorie C		
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP, TELEVISION		
Equipe de moins de 40 techniciens	224 €	283 €
Equipe de plus de 40 techniciens	339 €	428 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	56 €	73 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	39 €	51 €

- **PRECISE** le champ d'application des tarifs, comme suit :

Le tarif "A" est applicable aux sites suivants :

- Fort de Sucy
- Espace Jean-Marie Poirier
- Château de Sucy
- Maison Blanche
- Eglise Saint-Martin

Le tarif "B" est applicable aux sites suivants :

- Orangerie
- Salle de danse
- Gymnases
- Dojo
- Centre Culturel

Le tarif "C" est applicable aux sites suivants :

- Serres Municipales
- Parcs, jardins et espaces extérieurs

- **DECIDE DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, les pénalités, comme suit :

- 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de location y compris les abords des locaux (salle rendue non nettoyée, appareils laissés en marche, portes non fermées, luminaires laissés allumés, parkings etc.) ;
- 300 € pour les matériels, locaux, parcs et jardins abimés ;
- Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) :
Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- **PRECISE** que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.

- **PRECISE** que les pénalités s'appliquent également à ceux bénéficiant de la gratuité.

- **PRECISE** que les tarifs sont fixes et non négociables. Les tarifs valent pour une durée d'occupation de 12 heures consécutives, et sont divisibles par tranche de 6 heures. Un abattement de 50 % sur le tarif applicable est alors consenti.

Tout dépassement sera facturé au tarif d'une tranche de 6 heures supplémentaires.

II. Forfait journalier stationnement pour les véhicules de plus de 10m³

NOMBRE DE VEHICULES	FORFAIT JOURNALIER
1 A 3 VEHICULES	56 €
4 A 6 VEHICULES	112 €
7 A 10 VEHICULES	339 €

Article 11 : DECIDE D'APPLIQUER, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, **dans les structures petite enfance** la tarification telle qu'établie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

- **PRECISE** que la participation horaire de chaque famille est calculée de la manière suivante :

Revenus moyens mensuels du ménage x Taux d'effort (%)

. Le montant facturé aux familles est établi en fonction du nombre d'heures prévues au contrat et non du nombre de jours de présence de l'enfant.

. Les revenus pris en compte sont les revenus moyens mensuels du ménage obtenus à partir des données recensées par la CNAF dans le cadre du dispositif CDAP « Consultation des Données Allocataires par les Partenaires » (ressources de l'année N-2).

- **DIT** que le **seuil plancher** fixé par la CNAF est appliqué et qu'il est révisé chaque année par la CNAF (765,77 € au 01/01/2024).

- **DIT** que le **seuil plafond** de ressources maximum fixé par la CNAF est appliqué et qu'il est révisé chaque année par la CNAF (7 000 € au 01/09/2024).

- **DIT** que, pour l'année 2025, les nouveaux montants plancher et plafond devraient être publiés en début d'année civile par la CNAF.

- **PRECISE** que le taux d'effort est dégressif en fonction de la composition de la famille et s'applique conformément au barème CNAF suivant :

	Nombre d'enfants à charge du ménage				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

- **PRECISE** que le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué pour toute famille ayant à charge un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'AEEH (Allocation à l'Education d'un Enfant Handicapé), même si ce dernier n'est pas l'enfant accueilli en structure petite enfance, mais un frère ou une sœur.

- **PRECISE** les dispositions particulières suivantes :

Déductions financières : Les jours de maladie au-delà de 3 jours avec certificat médical, les jours d'hospitalisation (dès le 1er jour, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation), les jours d'éviction prononcés par le médecin de la crèche et les jours de fermeture pour journée pédagogique.

Le règlement est mensuel sur le principe du paiement de la place réservée dans le contrat d'accueil.

Les horaires non effectués ne peuvent donner lieu à un remboursement. Tout dépassement d'horaire supérieur à 10 minutes entraîne la facturation d'une 1/2 heure supplémentaire non majorée. Ce dépassement doit rester exceptionnel. Tout dépassement d'horaire régulièrement constaté est facturé et donne lieu à une révision du contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'urgence, la facturation s'effectue sur la base des heures réalisées.

Lorsqu'un enfant est annoncé présent sur le "planning prévisionnel des congés scolaires", - document signé par les parents - et qu'il est finalement absent de la structure, une pénalité horaire de 50% est appliquée sur la base des heures de présence initialement prévues au planning.

La pénalité ne s'applique pas aux ménages ayant signalé l'absence de leur enfant au moins un mois avant la date considérée ainsi qu'en cas d'absences justifiées et motivées (accompagnées de justificatifs).

- **DECIDE DE RECONDUIRE** le tarif exceptionnel « hors commune » avec une majoration de 20% par rapport au tarif habituel.

Article 12 : DECIDE DE RECONDUIRE, à compter du 1er janvier 2025, la tarification applicable à la **Boutique Ephémère**, comme suit :

Semaines classiques	Loyer par semaine
. Exposant unique	300 €
. Partage de boutique à 2 exposants	400 €
. Partage de boutique à 3 exposants et plus	420 €
Semaines festives	
. Exposant unique	350 €
. Partage de boutique à 2 exposants	450 €
. Partage de boutique à 3 exposants et plus	480 €

- **DIT** que le non-respect des conditions de location pourra donner lieu à l'application de pénalités, comme suit :

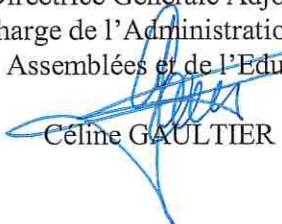
- 100 € en cas de désistement du locataire moins de 40 jours avant la date d'entrée prévue dans les lieux ;
- 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de mise à disposition (dépassement d'horaire, salle rendue non nettoyée, sanitaires non nettoyés, portes non fermées, etc.) ;
- 300 € pour les matériels et les locaux abîmés ;
- Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) : Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- **PRECISE** que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.

Article 13 : DIT que ces recettes seront inscrites au Budget primitif 2025.

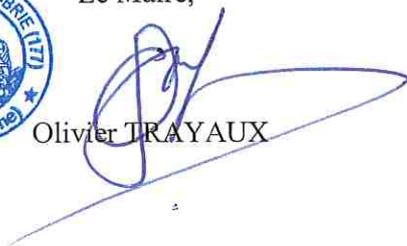
Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale, des
Assemblées et de l'Education


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.